



« ITINERART », LE PARCOURS D'ARTISTES D'ANDERLECHT / EDITION 2024 –  
INSCRIPTION ET REGLEMENT

**FORMULAIRE A REMPLIR, A SIGNER ET A RENVOYER AU PLUS TARD LE 25 OCTOBRE 2023**

**Cocher la mention utile**

- Artiste**
- Lieu privé**
- Lieu public**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Nom d'artiste :** .....

**Discipline(s) artistique(s) :** .....

**Adresse privée :** .....

.....

**E-mail :** .....

**Téléphone - GSM :** .....

**Site Web :** .....

**Lieu d'exposition :**

J'exposerai à mon domicile. (Adresse indiquée ci-avant.)

J'exposerai à l'adresse suivante : .....

.....

**Lieu public :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Personne de contact :** .....

**Téléphone :** .....

**GSM :** .....

**E-mail :** .....

**Site Web :** .....

**Artiste(s) exposant(s) :** .....

.....

.....

**Disciplines artistiques :** .....

.....

.....

*Les dossiers de présentation (CV + catalogue ou photos des travaux) une photo de qualité (haute définition) de 300 DPI en format électronique et un texte de présentation de la démarche de l'artiste et/ou du lieu (maximum 500 caractères espaces compris) doivent nous parvenir par mail avant **le 25 octobre 2023**.*

**(ATTENTION : nous n'aurons pas la possibilité de visionner et de faire des recherches via les liens internet de vos sites web. Il vous est donc demandé de faire vous-même un tri dans les travaux que vous souhaitez joindre à votre candidature)**

**À renvoyer à**

Escale du Nord, centre culturel

d'Anderlecht Rue du Chapelain, 1

1070 Anderlecht

0496 94 43 18

[info@escaledunord.net](mailto:info@escaledunord.net)



## PARCOURS D'ARTISTES D'ANDERLECHT / EDITION 2024 – INSCRIPTION ET REGLEMENT

### Chapitre 1

- L'organisateur d'ITINERART est le Centre Culturel d'Anderlecht, Escale du Nord.
- Le parcours d'artistes aura lieu du **5 au 7 avril 2024** à Anderlecht.
- ITINERART s'adresse en priorité aux artistes résidant ou travaillant à Anderlecht.
- Les artistes non-Anderlechtois peuvent participer à condition qu'ils aient un lieu d'exposition privé dans la commune, disposé à accueillir leurs œuvres.
- Les artistes sont libres d'exposer chez eux, dans leur propre atelier ou dans un autre lieu privé prêt à accueillir leurs œuvres.
- Les moyens d'expression sont multidisciplinaires (photo, peinture, sculpture, installation, gravure, design...)
- Aucun droit d'inscription ne sera demandé à la remise du dossier de présentation.
- L'artiste n'est en aucun cas rémunéré.
- L'accès à toutes les expositions sera ouvert gratuitement au public.
- Un plan et un catalogue seront réalisés par l'organisateur et mis gratuitement à disposition des artistes et du public.
- Chaque participant aura sa page dans le catalogue.
- Une exposition collective aura lieu du 5 au 7 avril 2024 à De Rinck – Place de la Vaillance,7.
- Toute participation à ITINERART implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

### Chapitre 2

#### **À QUOI S'ENGAGE ESCALE DU NORD, ORGANISATEUR D'ITINERART ?**

- À mettre à la disposition des artistes et des lieux d'accueil des éléments signalétiques et promotionnels annonçant l'événement.
- À ne rien demander aux artistes et aux lieux d'accueil en termes de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes éventuellement réalisées dans le cadre d'itinérart.
- À organiser la soirée de lancement de l'événement et le vernissage de l'exposition collective prévue le 5 avril à 19h à De Rinck.
- À contracter une assurance pour les œuvres exposées à De Rinck et dans les lieux gérés par Escale du Nord.
- Escale du Nord organisateur d'ITINERART se réserve le droit de visiter les lieux d'expositions.
- L'organisateur n'est en aucun cas responsable des ventes éventuelles réalisées par les artistes.



## **Chapitre 3**

### **À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ACCUEILLANTS PARTICIPANT ?**

- Les artistes et les lieux d'exposition sont partenaires du parcours d'artistes. A ce titre, ils auront à cœur de participer activement à la promotion et à la diffusion de l'évènement
- À être présent et ouvrir gratuitement leur atelier, lieu d'exposition durant la durée du parcours d'artistes, **du 6 au 7 avril de 10h à 18h.**
- A être présent lors de la soirée de vernissage de l'exposition collective qui aura lieu le vendredi **5 avril à 19h** à De Rinck.
- Les participants s'engagent à ne pas ouvrir leurs ateliers le vendredi **5 avril**, durant la soirée du vernissage.
- À fournir les informations pour le catalogue au plus tard **le 25 octobre 2023** (une photo de qualité 300 DPI en format électronique et un texte de présentation de la démarche de l'artiste de maximum 500 caractères espaces compris). Les candidats qui ne sont pas en règle à cette date ne verront pas leurs noms repris sur les supports d'information à l'attention du public.
- L'inscription et le règlement datés et signés doivent être transmis aux organisateurs par l'exposant et le cas échéant par le partenaire qui accueille l'artiste au plus tard le **25 octobre 2023.**
- Chaque artiste participe avec une œuvre qu'il choisit lui-même pour l'exposition collective qui se tiendra du 5 au 7 avril à De Rinck. Cette œuvre sera déposée par l'artiste dans ce lieu-là **le 28 et le 29 mars 2024 entre 9h et 17h** avec un descriptif (titre, format, médium utilisé ainsi que le prix pour l'assurance).
- Les œuvres doivent être prêtes à exposer (menées de crochets, cadre, etc.) et être facilement déplaçables. Vu les contraintes d'espaces, seules les œuvres en format de maximum 1x1m seront acceptées.
- Les artistes libèrent les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de leur œuvre dans le cadre de la promotion de l'évènement (catalogue, sites internet)
- Les photos des œuvres exposées et les textes qui seront fournis, seront libres de droits et pourront être adaptés par les organisateurs aux besoins de l'impression.
- À disposer la signalétique fournie par l'organisateur à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'exposition (quartier, rue).
- À ne réclamer aucun frais (ou aide logistique) pour l'aménagement des locaux, l'accueil des visiteurs, les droits d'auteurs, l'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
- À décharger l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement durant le parcours d'artistes.
- ***Tous les lieux privés ou publics, sans exception, s'engagent à ouvrir leurs portes les 6 et 7 avril 2024 de 10h à 18h***



- Les assurances des œuvres exposées dans les habitations et les lieux d'expositions privés sont à charge des artistes ou des gestionnaires de ces lieux.
- Le transport des œuvres est à la charge des artistes ou gestionnaires des lieux privés d'expositions.

## **Chapitre 4**

- Un jury de professionnels issus du monde de l'art visitera l'ensemble des lieux ouverts pendant le parcours d'artistes et sélectionnera « le ou les coups de cœur ».
- L'artiste(s) sélectionné(e.s) aura(ont) la possibilité d'exposer en 2025 à la salle Thomas Owen et d'avoir un « Portrait d'artiste » dans le bimestriel « Stoemp de cultures » d'Escale du Nord et dans le journal communal « Anderlecht contact ».

Je soussigné (e)..... avoir pris connaissance du règlement et être en plein accord avec celui-ci.

- J'autorise le centre culturel d'Anderlecht à conserver mes données en vue de me recontacter pour toute information liée à ses activités.
- Je n'autorise pas le centre culturel d'Anderlecht à me recontacter pour des activités ou informations autres que le parcours d'artistes d'Anderlecht

Fait à Anderlecht, le .....

Pour Escale du Nord  
Isabelle Emmery, Présidente

Pour l'artiste

Pour le responsable du lieu